



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Publié le

ID : 045-214500498-20221114-D2022111401-DE

Préfecture du Loiret le

Il enregistrement ACTES

Conseil Municipal **Délibération numéro 2022111401**

Date de la
convocation
08.11.2022

Date d'affichage
08.11.2022

Nombres de
membre

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an deux mille vingt-deux, quatorze novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Présents : Mmes et MM. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Sylvie VUILLET, Yann GOLLION, Christian AMEUR, François DAUBIN, Ilona BERNY-VILFROY, Gilberte BADAIRE, Dominique BAUDOIN, Catherine FOUCAULT, Aurélia BLOT.

Absents : Aurélie DAUBIN pouvoir à Jean-Claude TONDU, Jonathan RÉMÉNÉ pouvoir à Sylvie VUILLET, Sophie THIRET épouse ALLION pouvoir à Christian TOUSSAINT.

Délibération
2022111401

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Motion sur les finances locales proposée par l'association des Maire de France

L'association des Maires de France propose, en prévision de l'adoption de la loi de finances 2023, l'approbation par les communes d'une motion de censure qui sera déposée auprès de l'exécutif

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

1/ Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

2/ Soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'exécutif :

- de créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- de permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- de donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente d'électricité (tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence) quels que soient leur taille ou leur budget.
- d'indexer la Dotation Globale de Fonctionnement sur l'inflation 2023
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- soit de renoncer à la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, soit de revoir les modalités de sa suppression.
- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Publié le

ID : 045-214500498-20221114-D2022111401-DE

enregistrement ACTES

Conseil Municipal

Délibération numéro 2022111401

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée.
- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL (subvention d'Etat pour travaux d'investissements)

Le Maire,
Florence BONDUEL,

Le secrétaire de séance,
Gilberte BADAIRE,

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>